

Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) - Mise en révision

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis quelques mois, un débat s'est instauré sur la nécessité ou l'intérêt de réviser le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération bisontine approuvé en 1978. Des élus du District et de la Ville de Besançon, des élus du Conseil Général et des représentants des services de l'État se sont réunis dernièrement pour en débattre et tous ont convenu de la nécessité d'une telle révision en partant d'un simple constat et de données nouvelles qu'il faudra bien prendre en compte.

Des projets d'intérêt national comme le futur TGV Rhin-Rhône et son corollaire, l'implantation d'une nouvelle gare à proximité de Besançon, mais également de portée plus locale comme le parc scientifique et technique ou encore la zone d'activités Ouest, mettent en lumière l'actualité réelle d'une nécessaire révision de l'ancien Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme bisontin, que confirme également l'obligation d'une compatibilité, aujourd'hui pas toujours vérifiée, entre les Plans d'Occupation des Sols et les grandes orientations définies par le schéma directeur. Vers l'Est de l'agglomération, il conviendra de prendre en compte également les effets du projet d'implantation d'un échangeur à hauteur de la commune de Marchaux.

Il faut noter enfin que les prévisions démographiques du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1978 n'ont pas été vérifiées, loin de là, puisque le chiffre prévisible global était de 215 000 habitants à l'échéance 1985 et 300 000 habitants en 2000, alors qu'en 1990 la population de l'agglomération ne dépasse pas 153 000 habitants. Cette infirmation se vérifie pour toutes les zones du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et montre bien la nécessité d'une révision apportant les correctifs nécessaires.

S'il en était besoin, ces quelques arguments montrent la nécessité de procéder à une révision de l'ensemble du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme à partir des enjeux exposés précédemment.

La révision du schéma s'inscrirait, à l'inverse du schéma de 1978, dans le cadre d'une procédure décentralisée. Elle serait en effet diligentée sur la base de l'article L 122.1.1 du Code de l'Urbanisme qui laisse toute latitude aux élus de prendre l'initiative en la matière et définir le périmètre sur lequel portera la révision.

Lors d'une réunion organisée par M. le Préfet, l'ensemble des élus de l'agglomération présents, ont confirmé l'intérêt qu'ils portent à la mise en place de cette révision.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme à l'initiative des communes,

- d'approuver l'élargissement du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Besançon aux communes du District ainsi qu'aux communes concernées par les projets de ligne TGV et de l'échangeur Besançon-Est,

- d'affirmer la nécessité de travailler sur ce dossier avec le District, même si à ce jour cette compétence n'est pas encore dans ses attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.